

Le droit des enfants à la parole

Les enfants ont-ils encore droit à la parole ?

Extraits d'une lettre envoyée par la LDH au président de la République le 19/11/2020

A la demande de JM Blanquer, ministre de l'EN, quelques centaines d'enfants et adolescents ont été signalés d'abord au rectorat, puis au parquet, pour des propos jugés inappropriés lors de l'hommage rendu à Samuel Paty, assassiné par un terroriste islamiste. Parmi les enfants signalés, certains se sont retrouvés en garde à vue, dont trois enfants de 10 ans à Albertville, interpellés pour « apologie du terrorisme » et retenus une journée entière au commissariat, sans leurs parents. Il n'a été retenu aucune charge contre eux. Mais les préjudices pour la santé psychologique des enfants de CM2 sont importants. Le caractère disproportionné de la réaction n'honore pas un système démocratique comme le nôtre.

« Une succession d'événements récents, inhérents à la liberté d'expression des enfants et adolescents, nous alerte particulièrement.

A la demande du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, monsieur Jean-Michel Blanquer, quelques centaines d'enfants et adolescents ont été signalés d'abord au rectorat, puis au parquet, pour des propos jugés inappropriés lors de l'hommage rendu à Samuel Paty, professeur assassiné le 16 octobre 2020 par un terroriste islamiste. La plupart des élèves signalés l'ont été pour en avoir questionné ou contesté la légitimité, ou pour avoir provoqué, voire menacé leur enseignant. Parmi eux, certains se sont retrouvés en garde à vue, dont trois enfants de 10 ans à Albertville, interpellés pour « apologie du terrorisme » et retenus une journée entière au commissariat, sans leurs parents. Le caractère disproportionné de la réaction n'honore pas un système démocratique comme le nôtre. S'il est certain qu'aucun propos d'élèves partiellement dangereux ne doit rester sans réponse, il nous semble que l'institution scolaire dispose d'instances disciplinaires qui lui sont propres et qui n'ont pas vocation à être court-circuitées par une intervention policière ou judiciaire. Cette posture autoritaire et répressive mérite d'être interrogée à l'aune d'une question fondamentale pour le projet éducatif porté par notre société : les enfants y ont-ils encore droit à la parole ? »...

« L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »...

« La Ligue des droits de l'Homme (LDH) s'inquiète des traces que ces multiples dérives risquent de laisser chez les enfants, les adolescents et leurs parents. La lutte contre l'endoctrinement de la jeunesse au service des obscurantismes les plus meurtriers ne peut pas passer uniquement par la répression. Nous avons besoin d'une confiance réciproque entre les générations pour que puisse s'accomplir la mission éducative qui nous incombe à toutes et tous vis-à-vis de la jeunesse. Il en va de l'avenir de notre démocratie et du désir de nos enfants d'en perpétuer les fondements. »

<https://www.ldh-france.org/62685-2/>

L'histoire d'une de ces enfants de CM2 a été racontée sous forme d'une Bande dessinée

<http://www.ujfp.org/spip.php?article8179>